Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260205-26_01_V3-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

Le cinq février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize janvier deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
16 janvier 2026

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 2

Votants : 13

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Roger SOURDAINE
Robert EVEILLARD
Jean-Claude BOUCHET
Véronique LETARD
Mickaël LORAND
Élodie BRIAND
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Catherine BURLOT
Christophe DUVAL
Caroline BEDEL

Excusé(e)(s)
Stéfan MAIDANATZ donne procuration à Robert EVEILLARD
Marianne LAYEC donne procuration à Elodie BRIAND

Absent(e)(s)
Stéfan MAIDANATZ
Mireille MOINERIE
Marianne LAYEC
Laëtitia VAIDIE

Secrétaire séance
Véronique LETARD

THÈME : FINANCES **N°26.01**

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des dépenses réelles d'investissement cumulées aux comptes 20, 21 et 23 inscrites au budget primitif 2025 : 231 120.15€ soit 57 780.03€.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260205-26_01_V3-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Date convocation
16 janvier 2026

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 2

Votants : 13

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Roger SOURDAINE
Robert EVEILLARD
Jean-Claude BOUCHET
Véronique LETARD
Mickaël LORAND
Élodie BRIAND
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Catherine BURLOT
Christophe DUVAL
Caroline BEDEL

Excusé(e)(s)
Stéfan MAIDANATZ donne procuration à Robert EVEILLARD
Marianne LAYEC donne procuration à Elodie BRIAND

Absent(e)(s)
Stéfan MAIDANATZ
Mireille MOINERIE
Marianne LAYEC
Laëtitia VAIDIE

Secrétaire séance
Véronique LETARD

Chapitre/Opération	*Crédits ouverts en 2025 (en €)*	*Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (en €)*
20 - Immobilisation incorporelles	**3 146.83**	**786.71**
2031 - Frais d'études		786.71
21– Immobilisation corporelles	**119 000.00**	**29 750.00**
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles		4 250.00
21538 – Autres réseaux		15 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- D'adopter l'autorisation de dépenses d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

